



Salon
NATURE & JARDINS
7 et 8 septembre 2019
DOSSIER EXPOSANT



SALON NATURE & JARDINS

4^e ÉDITION

7 ET 8 SEPTEMBRE 2019
DE 8H À 17H LE SAMEDI ET DE 8H À 16H LE DIMANCHE



Le Salon Nature & Jardins s'inscrit dans le calendrier des événements calédoniens. Nous voici à la 4^e édition grâce à la confiance des visiteurs, des exposants et de la Mairie de Dumbéa. Pour l'édition 2018, plus de 10 000 visiteurs sont venus à la rencontre des 115 exposants. Depuis 2016 nous semons et fleurissons avec vous.

2 JOURS DE SALON DANS UN LIEU EXEMPLAIRE AU PARC FAYARD

- **LE PARC FAYARD, CE SONT 4,5 HECTARES D'ESPACES VERTS AMÉNAGÉS**
 - 2 accès public gratuits
 - Balisage
 - Parc et parking sécurisés
 - Restauration sur place
 - Électricité et eau
 - Commodités
 - Animations enfants

LE SALON RELAYÉ PAR LES MÉDIAS

- **COMMUNICATION**
 - Dossier de presse, pour une couverture médiatique optimisée
 - Page Facebook Salon avec mise en avant de chaque exposant.
 - Relai radio
 - Publicités en amont (4x3, presse, digital...)

UN SALON RICHE EN DIVERSITÉ

- **ARTISANS, ENTREPRISES, COMMERÇANTS, ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS...**
 - Des promotions commerciales dans le thème seront les bienvenues
- **SONORISATION ET ANIMATIONS PROFESSIONNELLES**
 - Les stands seront mis en avant, avec descriptions et interviews éventuelles.
 - Les promotions, jeux ou opérations spéciales, annoncés et animés avec joie !



À DÉCOUVRIR ABSOLUMENT

7 ET 8 SEPTEMBRE 2019
DE 8H À 17H LE SAMEDI ET DE 8H À 16H LE DIMANCHE

Ce grand salon autour de la nature et du jardin, à Dumbéa, sera l'occasion de venir exposer vos idées, vos produits, votre savoir-faire, le tout en rapport avec le thème.

Le concours du plus beau stand sera réitéré cette année.

Animations gratuites pour les enfants.

VOUS VOULEZ ÊTRE EXPOSANT ET ACTEUR :

• RESTAURATEURS / MÉTIERS DE BOUCHE

Produits et artisanat du terroir

Produits issus de l'agriculture bio ou raisonnée

Recettes et restauration «authentiques»

...

• ARTISANS / COMMERÇANTS

Produits artisanaux et du terroir

Sculpteurs / Peintres

Passionnés d'idées thématiques, mouvance écologique

Jardinage

Aménagement jardin

Pépiniériste

Énergies renouvelables

Transports / Loisirs non-polluant

Santé / Bien-être naturel divers

Représentation de magasins spécialisés de NC

Écotourisme, Écolodge

Produits alternatifs

Loisirs (activités nautiques, chasse, pêche, randonnée, VTT, équitation...)

...

• ADMINISTRATIONS / INSTITUTIONS

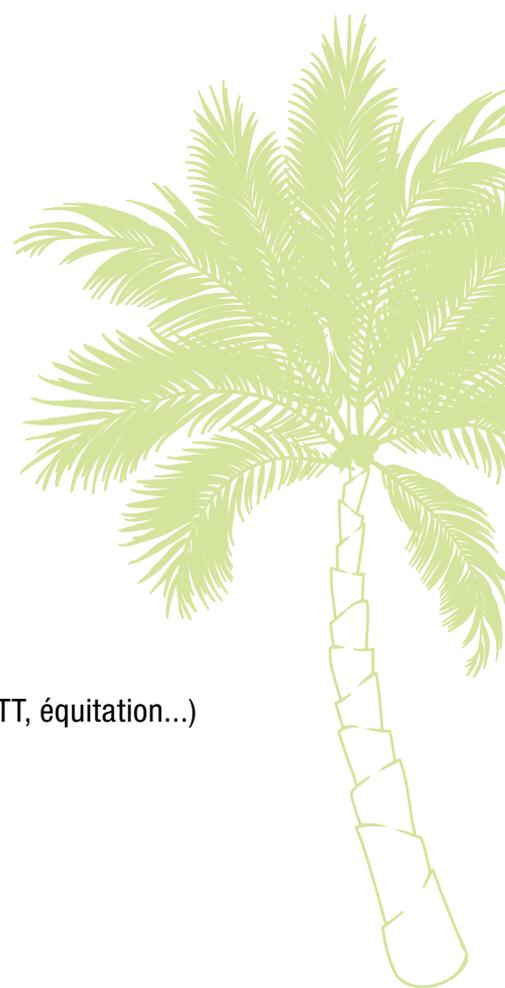
Message éco-citoyen à faire passer

Promotion d'un style de consommation éco-responsable

Messages de prévention et d'éducation

Distribution

...



FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANT

Salon NATURE & JARDINS

7 et 8 septembre 2019

8H - 17H LE SAMEDI
8H - 16H LE DIMANCHE

Raison sociale :

Activité :

Nom et prénom du responsable (*représentant légal*) :

Adresse :

BP : Ville :

Téléphone : Tél. portable :

E-mail : Fax :

N° de SIRET / RIDET : RCS ou autre :

Superficie	PRIX* (pour les 2 jours)		Puissance souhaitée en Watt	
	SANS électricité	AVEC électricité		
Emplacement NON COUVERT				
9 m ² (3x3m)	<input type="checkbox"/>	13 000 F	<input type="checkbox"/>	18 000 F
18 m ² (6x3m)	<input type="checkbox"/>	25 000 F	<input type="checkbox"/>	30 000 F
24 m ² (6x4m)	<input type="checkbox"/>	33 000 F	<input type="checkbox"/>	38 000 F
30 m ² (6x5m)	<input type="checkbox"/>	37 000 F	<input type="checkbox"/>	42 000 F
50 m ² (10x5m)	<input type="checkbox"/>	60 000 F	<input type="checkbox"/>	65 000 F
100 m ² (10x10m)	<input type="checkbox"/>	110 000 F	Inclus	
150 m ² (15x10m)	<input type="checkbox"/>	150 000 F	Inclus	
+ de 150 m ²	<input type="checkbox"/>	150 000 F + 800 F le M ² suppl.	Inclus	
VILLAGE ARDICI 9 m ²	<input type="checkbox"/>	9 000 F		
Stand COUVERT (+ 800 F le m² suppl. si dépassement des délimitations)				
18 m ²	<input type="checkbox"/>	42 000 F	Inclus + Eau	
36 m ²	<input type="checkbox"/>	74 000 F	Inclus + Eau	
77 m ²	<input type="checkbox"/>	147 000 F	Inclus + Eau	
Stand RESTAURATION COUVERT (+ 800 F le m² suppl. si dépassement des délimitations)				
9 m ² (comptoir)	<input type="checkbox"/>	29 000 F	Inclus + Eau	
18 m ² (comptoir ou sans)	<input type="checkbox"/>	57 000 F	Inclus + Eau	
24 m ²	<input type="checkbox"/>	73 000 F	Inclus + Eau	
36 m ²	<input type="checkbox"/>	100 000 F	Inclus + Eau	
Emplacement SNACKING NON COUVERT < 18 m²				
Roulotte (salée)	<input type="checkbox"/>	45 000 F	Inclus	
Roulotte / Stand : Glace pilée - Churros - Barbe à papa - Smoothies - Milk Shake...	<input type="checkbox"/>	33 000 F	Inclus	

*TGC non applicable association «Loi 1901» LP 492 et suivants

Règlement à adresser par chèque à l'ordre de OCEANE EVENEMENTS - BP 216 - 98830 DUMBEA ou par virement bancaire : 17499 00010 27756002013 70

À noter : Installation de votre stand le vendredi à partir de 7h.

Le samedi et le dimanche, l'accès à votre stand en voiture est autorisé de 6h à 7h30.

Je soussigné(e), (*Nom et prénom*) dûment mandaté(e) et agissant pour le compte de la structure mentionnée ci-dessus et pour laquelle je me porte garant(e),

ÊTRE DANS LA «MOUVANCE» ÉCOLO, RESPECTER LES LIEUX, AMÉNAGER LE STAND DE MANIÈRE ATTRACTIVE.



CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Chaque exposant doit venir avec son propre matériel (tivolis, table, chaise...)
- Décorer votre stand de manière attractive.
- Votre responsabilité civile doit être à jour et à disposition le jour de l'événement.
- Si vous utilisez de l'électricité, vous devez être muni d'un extincteur valide aux normes CE, adapté à votre activité.
- Si vous n'avez pas choisi «Electricité» vous ne pourrez pas vous raccorder lors de votre installation.
- Chaque stand alimentaire doit avoir déposé sa déclaration au SIVAP (annexe 3), avoir un extincteur valide aux normes CE adapté à l'activité, ainsi qu'un flexible de gaz en cours de validité, et avoir pris connaissance des règles d'hygiène (annexe 1).
- Les stands culinaires sont autorisés à vendre des boissons* (eau et softs uniquement)
- Les emplacements Food Court sont réservés aux culinaires ne préparant pas les repas sur place.

1 EMPLACEMENT = 1 ACTIVITÉ

Il est interdit de partager son stand avec une autre personne et d'exercer une activité non renseignée sur le contrat d'engagement.

- > Site gardé en continu du vendredi 16h au lundi matin 8h
Un parking exposant à disposition (à respecter afin de laisser les places libres aux visiteurs)
2 entrées public

- Le 6 septembre à 17h30, un cocktail sera offert par Océane Événements.

- > **J'ai lu et accepte les conditions de participation au salon.**
Date, cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé »

Récapitulatif des papiers à fournir le jour de l'événement

STANDS EXPOSANTS :

- Copie de la Responsabilité Civile à jour
- Ridet obligatoire datant de moins de 3 mois

STANDS DE NOURRITURE :

- Copie de la Responsabilité Civile à jour
- Ridet obligatoire datant de moins de 3 mois
- Attestation de déclaration SIVAP (annexe 2)

* LA VENTE ET/OU LA CONSOMMATION D'ALCOOL EST **STRICTEMENT INTERDITE** SUR LE SITE.



Annexe 1

Pour les produits que vous voulez fabriquer, les températures de conservations doivent être rigoureusement respectées et sont :

- Pour les matières premières (C55 brochettes, frites, jambon, mayonnaise, beurre...) la température sera de +4°C au maximum.
 - o Attention les frites crues non utilisées ne doivent pas être recongelées par la suite.
- Pour les produits fins chauds, la température sera de +63°C au maximum jusqu'à la vente au client.

Le respect de ces températures du début de la préparation jusqu'à la consommation est obligatoire, cela impose :

- Pour le transport : un véhicule frigorifique agréé ou des glacières contenant des plaques spécifiques ou de la glace (thermomètre obligatoire à l'intérieur).
- Pour le stockage sur le site de la manifestation : un réfrigérateur ou vitrine chauffante selon les besoins (thermomètre obligatoire à l'intérieur).

Le certificat de « non-contagiosité » :

Il est émis par une structure ou parapublique, doit dater de moins d'un an et être présenté par toutes les personnes amenées à manipuler les denrées alimentaires.

Pour le cas des personnes venant très occasionnellement ou une seule fois sur la manifestation, un certificat délivré par un médecin privé dans les 15 jours précédant la manifestation sera accepté.

- La congélation : elle ne peut être réalisée que par un établissement muni d'un agrément d'hygiène et disposant du matériel approprié.
- La décongélation : elle doit être réalisée dans une enceinte réfrigérée (glacière ou réfrigérateur) à la température de +4°C.
 - o La décongélation à l'air libre ou dans de l'eau est absolument interdite.
- L'emballage des denrées doit se faire au moyen de film plastique ou de papier aluminium.

ATTESTATION DECLARATION SIVAP

Je soussigné(e) _____
exposant au Salon Nature & Jardins du 8 et 9 Septembre 2018 avoir déposé le
formulaire de déclaration de vente de denrées alimentaires auprès du SIVAP
(Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire).

D'avoir déclaré la liste des produits mise en vente, le lieu où sont fabriqués les
produits, la quantité proposée à la vente, le nombre de personne sur le stand
ainsi que le matériel de stockage et de présentation des produits dans le
respect des températures de conservation en liaison chaude ou froide.

Cette attestation n'est valable que pour cette manifestation.

Fait à, _____ Le, _____

NOM _____, PRENOM _____

NOM DE L'ENSEIGNE OU ASSOCIATION

SIGNATURE

**FORMULAIRE DE DECLARATION
DE VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES
DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Renseignements généraux.

RIDET :

Raison sociale ou identité de l'exposant :

Adresse postale complète (et BP si existante):

.....

Téléphone : Fax : Mobilis :

Nom du responsable :

Nom de la manifestation :

Date et lieu de sa tenue :

Renseignements spécifiques.

Liste des produits ou catégories de produits mis en vente :

.....

Lieu où sont fabriqués les produits (adresse) :

.....

Quantité proposée à la vente (en kg ou nombre de portions unitaires) :

.....

Nombre de personnes présentes sur le stand :

Matériel de stockage et de présentation des produits pour le respect des températures de conservation en liaison chaude ou froide :

.....

NB : Cette déclaration n'est valable que pour cette manifestation

JE SOUSSIGNE(E)DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE
DES OBLIGATIONS QUI M'INCOMBENT POUR GARANTIR LA SALUBRITE DES PRODUITS QUE JE PROPOSE-
RAI A LA VENTE ET M'ENGAGE A RESPECTER CES OBLIGATIONS.

FAIT ALE

NOM, QUALITE ET SIGNATURE

Cette déclaration doit être adressée au moins 8 jours avant la tenue de la manifestation à :

M. le Chef du SIVAP (Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire) – 2, rue Félix Rus-
seil (face à la Chambre des Métiers, Port Autonome) – BP 256 – 98 845 Nouméa

Tél : 24.37.45 – Fax : 25.11.12 – e-mail : sivap.davar@gouv.nc